Eric Zemmour condamné à 5000 euros d'amende pour provocation à la haine

22/06/2017 à 16h07

Le polémiste avait estimé que les djihadistes étaient considérés « par tous les musulmans comme des bons musulmans ».

Le chroniqueur, Eric Zemmour, poursuivi sur citation directe de l'association CAPJPO-EuroPalestine, a été condamné ce jeudi à 5000 euros d'amende pour provocation à la haine. Le 6 septembre 2016 au cours de l'émission «C à vous» sur France 5, il avait entre autres déclaré, à propos des musulmans, qu'il fallait «leur donner le choix entre l'Islam et la France».

L'éditorialiste avait également expliqué que les djihadistes étaient considérés « par tous les musulmans comme des bons musulmans ». Le CSA, qui avait reçu plus de 8 000 plaintes de téléspectateurs, avait estimé par ailleurs que les intervieweurs n'avaient pas assez vivement réagi aux propos de leur invité « au regard de la gravité des propos tenus ». La 17e chambre correctionnelle du tribunal de Paris a donc estimé que ces propos constituaient une incitation à la haine, condamnant le polémiste.

Ce n'est pas une première pour Eric Zemmour qui a déjà été condamné par la Cour d'appel de Paris à 3 000 euros d'amende pour «provocation à la haine envers les musulmans» à la suite de propos tenus en octobre 2014 dans le journal italien Corriere Della Sera. Il s'était pourvu en cassation.

Le Parisien